



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 22</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-011 - DEMANDE FINANCEMENT AEAG : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAMPON

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la problématique pour les usagers du hameau de Rampon (commune de Bédouès-Cocurès) de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif de manière individuelle,

CONSIDÉRANT la volonté de ces habitants de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif regroupée,

CONSIDÉRANT la création d'une association syndicale libre créée par les propriétaires du hameau, pour structurer le financement et définir les modalités d'entretien des dispositifs,

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux et sanitaires sur ce secteur,

CONSIDÉRANT que ce projet est exemplaire pour le territoire,

CONSIDÉRANT les devis de l'entreprise ROUVIÈRE, d'un montant de 76.451,55€ HT, soit 84.096,71€ TTC, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filtre planté de roseaux sur le hameau de Rampon et la création d'un réseau d'eaux usées,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise Sarl MP3D, d'un montant de 2 pour les essais de réception du réseau d'eaux usées,

CONSIDÉRANT que l'Association Syndicale Libre de Rampon ne pourra pas récupérer la TVA et qu'il convient donc de déposer la demande de subvention sur un montant Toutes Taxes Comprises,

CONSIDÉRANT que cette opération a reçu une subvention de 10.666€ du Conseil Départemental de la Lozère au titre du FRAT 2023,

CONSIDÉRANT le refus de l'Agence de l'eau Adour Garonne d'instruire le dossier précédemment déposé en novembre 2024, car les essais de réception n'étaient pas prévus dans l'opération et que ceci est une condition obligatoire pour l'éligibilité du dossier ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ne supportera aucune partie du coût de cette opération, mais qu'elle servira uniquement de « boîte aux lettres » des subventions allouées au profit de l'ASL du hameau de Rampon ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéposer ce dossier dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans la thématique « Assainissement : Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales- Réhabilitation des dispositifs ANC » ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT EN TTC
Coût de l'opération	86.764,31€
Subvention AEAG – 40%	34.705,72€
Subvention CD48 – FRAT 2023	10.666,00€
Participation ASL rampon – 48%	41.392,59€
TOTAL	86.764,31€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE un financement à hauteur de 40%, pour une dépense subventionnable de 86.764,31€ TTC, soit une subvention de 34.705,72€, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

MANDATE Monsieur le Président pour signer et déposer le dossier de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gérard PÉDRINI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.